

2018-02-13

Avis de concours

(Deuxième affichage)

Conseillère ou conseiller à la classification, à la négociation et à l'accréditation

Le présent concours vise à combler un poste et à constituer une réserve permettant de pourvoir des emplois de conseillère ou conseiller à la classification, à la négociation des conventions collectives et à l'accréditation sous la responsabilité du SPGQ au cours de la prochaine année à Québec.

Attributions

La personne conseillère à la classification, à la négociation et à l'accréditation exécute son travail dans le cadre des mandats définis par les instances du Syndicat et sous la coordination de la personne responsable au comité exécutif.

De manière générale, la personne conseillère :

- Exerce ses attributions en étroite collaboration avec le comité exécutif, le conseil syndical et ses comités ;
- Assiste les personnes responsables politiques dans les dossiers de ces secteurs, particulièrement avec l'employeur ou le Conseil du trésor ;
- Elle ou il effectue les recherches nécessaires et rédige les documents afférents à ses attributions ;
- Conseille et assiste les déléguées et délégués de même que les membres dans la défense de leurs droits ;
- Effectue toute autre tâche connexe à son travail ;
- Collabore au maintien d'un climat de travail harmonieux dans l'organisation ;

En matière de classification

À ce titre, la personne conseillère :

- Conseille la personne responsable politique en regard des questions relatives à la classification, à la rémunération, à l'équité, aux relativités salariales et quant à la mise en œuvre des mandats dévolus à ces secteurs d'activités ;
- Agit comme personne-ressource auprès du comité de classification, équité et relativité salariales ou de tout autre comité sur les classes d'emplois, prépare les dossiers nécessaires aux travaux du comité, effectue les recherches, assure le suivi des rencontres et la rédaction des comptes rendus ;
- Exerce un rôle-conseil et d'accompagnement ou de formation auprès des membres et de ses collègues du SPGQ.
- Effectue des travaux de recherche, d'analyse et documente les problématiques en matière de classification, d'évaluation des emplois, et de rémunération ;
- Collabore à la planification, à l'élaboration de la démarche et des outils ainsi qu'à la réalisation des exercices de maintien de l'équité salariale et de relativité salariale ;

En matière de négociation

À ce titre, la personne conseillère :

- Propose, documente et élabore des comparaisons avec les autres conventions collectives, afin d'alimenter les futures négociations des secteurs de la fonction publique et du parapublic ;
- Collabore et/ou participe à la négociation des conventions collectives sous sa responsabilité ;
- Assiste les conseils d'unité de négociation dans l'élaboration de leur projet de convention ainsi qu'à tous les niveaux de leur stratégie de négociation et exerce un rôle-conseil et support aux comités de négociation des conventions collectives ;
- Exerce un rôle-conseil en matière de services essentiels et représente, s'il y a lieu, le Syndicat auprès du Tribunal administratif du travail ;

En matière d'accréditation

À ce titre, la personne conseillère :

- Voit à assurer le respect de la portée intentionnelle des accréditations détenues par le SPGQ ;
- Fait le suivi des projets de cession d'unités parapubliques, prépare et négocie des protocoles ou des ententes et, le cas échéant, conseille les membres visés par ces projets ;
- Documente, amorce et fait le suivi des différents recours que le SPGQ exerce auprès du Tribunal administratif du travail ;
- Représente le SPGQ auprès d'organisations partenaires en matière d'accréditation ;

Exigences de l'emploi

- Formation universitaire dans un domaine relié à l'emploi (droit, relations industrielles, ressources humaines ou autres) ;
- Bonne connaissance du système de classification, des méthodes d'évaluation des emplois de niveau professionnel et des méthodes de recherche ;
- Bonne connaissance de la Loi sur l'équité salariale et des dispositions relatives au maintien de l'équité salariale ;
- Connaissance des directives ou des règlements applicables en matière de classification des emplois, de rémunération et d'équité salariale ;
- Bonne connaissance des conventions collectives et de l'environnement des relations du travail ;
- Bonne capacité d'analyse, de synthèse, de recherche et de travail en équipe ;
- Facilité à communiquer et habileté en rédaction ;
- Autonomie et initiative ;
- Bonne connaissance de la fonction publique, des organismes gouvernementaux et des unités parapubliques
- Expérience syndicale un atout.

Lieu de travail

Québec avec déplacements occasionnels à Montréal et dans la province de Québec.

Statut

Ce poste est ouvert à tout membre du Syndicat ayant obtenu sa permanence ou à toute personne provenant de l'externe. La personne choisie sera éventuellement nommée par le conseil syndical.

Si la personne choisie est membre du Syndicat, elle est libérée de son travail à temps complet pour assumer ses fonctions et elle sera assujettie à la convention collective du SEESOCQ¹ pour le personnel professionnel travaillant au SPGQ. Elle conserve la possibilité de réintégrer son emploi chez son employeur d'origine en vertu des dispositions de la convention collective intervenue entre le SPGQ et cet employeur.

Si la personne choisie provient de l'externe, elle sera assujettie à la convention collective du SEESOCQ pour le personnel professionnel travaillant au SPGQ.

À compétence égale, la priorité sera accordée à une personne qui est membre du Syndicat.

Durée du mandat

La personne conseillère, engagée dans un poste permanent, est soumise à une période d'essai et obtient un contrat à durée déterminée de deux (2) ans. À la fin de ce contrat, la personne conseillère qui réussit sa période d'essai obtient son statut de personne conseillère permanente avec un contrat à durée indéterminée, sous réserve des dispositions de la convention collective convenue entre le SEESOCQ et le SPGQ.

¹ SEESOCQ : Syndicat des employées et employés de syndicats et organismes collectifs du Québec.

Conditions de travail

À son entrée en fonction, la personne conseillère doit devenir membre du SEESOCQ.

Si la personne choisie est membre du SPGQ, elle continue de recevoir son traitement de base de son employeur d'origine et reçoit un traitement additionnel du SPGQ selon l'échelon qu'elle détient à son arrivée au SPGQ, et ce, jusqu'à concurrence du maximum de l'échelle de traitement prévue à la convention collective du SEESOCQ (93 635 \$ au 1^{er} avril 2015).

Si la personne choisie provient de l'externe, elle se verra offrir un échelon salarial correspondant à la reconnaissance de l'expérience pertinente à l'emploi, et ce, jusqu'à concurrence du maximum de l'échelle de traitement prévue à la convention collective du SEESOCQ (93 635 \$ au 1^{er} avril 2015).

Procédure pour postuler

Faire parvenir votre curriculum vitae et un texte expliquant les motifs de votre candidature à la secrétaire du Syndicat, Francine Belleau, **avant 16 h 30, le 16 mars 2018**, selon les coordonnées suivantes :

Par la poste : Francine Belleau, secrétaire
SPGQ, 7, rue Vallière, Québec (Québec) G1K 6S9
Par télécopieur : 418 692-1338
Par courriel : rh@spgq.qc.ca

***Très important** : Prendre note que les candidatures reçues à ce concours font l'objet d'une présélection de la part d'un comité de sélection. Cette présélection s'effectue sur la base des documents soumis seulement. Les candidates et candidats doivent s'assurer de transmettre un dossier complet. Seuls les candidates et candidats présélectionnés seront contactés.

Autres renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Francine L'Espérance, 1^{re} vice-présidente, au 1 800 463-5079.

Une mesure d'accès à l'égalité pour les femmes prévoit qu'à compétence égale et lorsqu'il n'y a pas atteinte de la représentation proportionnelle des femmes, il y aura choix d'une candidature féminine au moment du processus de sélection.

Une banque de candidatures sera créée pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement par période d'un an jusqu'à avis contraire.